ville de Luynes	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
	ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 23/02/2024 N° ST/2024/030

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin la société SAMSIC PROPRETE, 06 rue René Cassin, 37390 Notre Dame d'Oé, de réaliser, pour le compte de KEOLIS-FIL BLEU, l'entretien des poteaux de bus, abris de bus et borne d'informations voyageurs.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette règlementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :
Du lundi 26 février 2024 au mardi 31 décembre 2024,
Il est interdit de stationner au droit des travaux.
Les services de la société SAMSIC propreté sont autorisés à intervenir sur la commune pour l'entretien des poteaux de bus, abris de bus et borne d'informations voyageurs.

Une signalisation réglementaire répondant aux normes de sécurité devra être mise en place par le pétitionnaire avant chaque intervention et ce pour la durée de l'intervention.
Les services techniques communaux devront être tenus informés des différentes interventions réalisées.

Article 2 :
Cette règlementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.
La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés par le pétitionnaire en fonction des besoins du chantier.

Article 3 :
Les services de la société SAMSIC propreté ne sont exemptés, par le présent arrêté, des démarches administratives préparatoires à tous travaux d'amélioration ou de modification de la voirie ou des réseaux publics

Article 4 :
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire, notamment dans les véhicules stationnant dans la zone de travaux.

Article 5 :
Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 :
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 7:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifié au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Luynes, le 26 février 2024,
Pour copie conforme,
Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :
-sa transmission au contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024
- sa publication le : 27 FEV. 2024
- sa notification le : 27 FEV. 2024